Règlement du Concours

Enceinte Bluetooth Eisenmann - JusteGeek.fr

Art.1: Organisation du concours

JusteGeek.fr (Rouen, France), organise un concours gratuit, sans obligation d'achat, avec la participation d'Eisenmann.

Ce concours est valable du 19 avril 2017 à 8h00 (heure de Paris) au 27 avril 2017 à 23h59 (heure de Paris).

Ce concours est accessible à l'adresse suivante : https://www.justegeek.fr/test-enceinte-bluetooth-et-radio-eisenmann-concours/

Art.2: Conditions de participation

- 2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page du concours (lien).
- 2.2 Sont exclus de ce concours, les membres du staff du site JusteGeek.fr et leurs conjoints (mariés, pacsés, concubins...) ainsi que les membres de la société Eisenmann et leurs conjoints (mariés, pacsés, concubins...).
- 2.3 La participation implique pour les participants de fournir : nom, prénom, adresse email. Si ces données s'avèrent inexactes, la participation au concours sera annulée. Ces données constituent le strict minimum pour la participation au concours et ne seront pas exploitées à d'autres fins.
- 2.4 Le gagnant, lorsqu'il sera contacté par JusteGeek.fr, devra fournir une adresse postale valide afin de recevoir son lot. Si les données fournies sont erronées, le lot pourra être réattribué à un autre participant.
- 2.5 La participation au concours doit être enregistrée dans le délai visé à l'article 1 de ce règlement.
- 2.6 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraîne l'annulation de la participation du candidat.

Art.3: Modalités de participation

- 3.1 Pour participer au concours, le joueur doit :
 - Prendre connaissance du règlement du concours
 - S'inscrire en remplissant le formulaire disponible sur la page du concours (l'inscription vaut adhésion au règlement)
- 3.2 Le joueur ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours. Il peut bien évidemment inviter ses proches à participer.

- 3.3 Pour augmenter ses chances, le joueur peut :
 - Suivre JusteGeek.fr sur Facebook (1 chance supplémentaire)
 - Suivre JusteGeek.fr sur Twitter (1 chance supplémentaire)

Dans ces deux cas, l'utilisateur devra mentionner dans le formulaire son (ses) compte(s) Facebook / Twitter abonnés au compte JusteGeek.fr pour validation.

Art.4: Attribution du lot

4.1 L'attribution du lot fera l'objet d'un tirage au sort. Celui-ci sera effectué entre le 28 avril 2017 et le 2 mai 2017.

Une fois le tirage effectué, JusteGeek.fr s'engage à contacter le gagnant sous 7 jours calendaires via l'adresse email fournie, pour obtenir ses coordonnées postales. L'adresse sera ensuite fournie à Eisenmann qui se chargera d'expédier le lot par voie postale.

4.2 Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un autre tirage au sort sera alors organisé ; selon les mêmes modalités.

Art.5: Désignation du lot

Le lot est constitué de l'article suivant :

• Une enceinte Bluetooth Eisenmann

Le prix constaté de ce lot au moment de la rédaction de ce règlement est de 16 € TTC (référence Amazon.fr). Ce prix est donné à titre indicatif et est susceptible de variation.

Art.6: Limitation de responsabilité

L'organisateur (le propriétaire du site JusteGeek.fr) ne peut être tenu pour responsable de tout accident/incident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des éventuels dégâts causés lors du transport du lot.

La participation au Jeu « Enceinte Bluetooth Eisenmann – JusteGeek.fr » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;

- 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5. des problèmes d'acheminement;
- 6. du fonctionnement de tout logiciel;
- 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La connexion de toute personne à <u>la page du concours</u> et la participation des participants à ce concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Enceinte Bluetooth Eisenmann – JusteGeek.fr » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-àvis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

Art.7: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à Eisenmann qui assure l'envoi du prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les

concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : <u>contact@justegeek.fr</u> ou utiliser le formulaire de contact disponible sur le site JusteGeek.fr.

Art 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@justegeek.fr et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.